RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

KABANE, société civile immobilière au capital social de 2000 €, dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au Registre du Com 560 165, représentée par M. Yoann GENY agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1 JANVIER 2024

Le premier décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Chaque associé a été convoqué par la Gérance par voie électronique adressée dans les délais légaux. Monsieur Yoann GENY représentant la société KABANE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le président constate que sont présents ou représentés :

Nom prénom	**Nombre de parts**
Yoann GENY	150 parts
Bernard ROCHEREAU	50 parts

En application des dispositions légales et réglementaires, le président met à disposition des associés sur le bureau de l'assemblée : *le rapport de gestion sur l'activité de la Société ; le texte des résolutions proposées ; le projet de statuts mis à jour ; les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024 ; le rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce.*

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie. Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes, ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie. **L'assemblée sur sa demande donne acte le Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.**

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Absence d'activité sur l'année 2024 ;
- Mise à jour de la composition du sociétariat ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

* *

*

PREMIERE RESOLUTION – BILAN COMPTABLE & ABSENCE D'ACTIVITE

Les associés prennent acte que la société n'a eu aucune activité entre le 1e janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Aucun mouvement n'est à constaté sur le compte CIC.

Les disponibilités bancaires sont de 501,80 € depuis le 1e décembre 2019.

L'assemblée générale en prend acte.

* *

*

DEUXIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU SOCIETARIAT

L'assemblée générale est informée qu'au 1e décembre 2019, les associés ont adopté une clause de variabilité du capital. Les associés peuvent donc facilement être admis et se retirer.

En application de la clause de variabilité, les associés prennent acte :

- Que Monsieur Bernard ROCHEREAU se retire de la société : ses parts sociales lui sont donc remboursées et annulées ;
- Que Monsieur Cédric DERVAUX a candidaté en qualité d'associé, que sa candidature a été accepté par Monsieur Yoann GENY, gérant de la société, et, qu'il a souscrit et libéré 50 euros de parts sociales soit 5 parts sociales de 10 euros (pour 25 % capital) ;

La composition du sociétariat au 31 décembre 2020 est la suivante :

Nom prénom	**Nombre de parts**
Yoann GENY	150 parts
Cédric DERVAUX	50 parts

Les associés étant indéfiniment responsables, il y a lieu de réaliser une modification des bénéficiaires effectifs et une rectification du RCS.

L'assemblée générale prend acte de ce changement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *20h.*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT RENNES
Le 06/02/2025 Dossier 2025 00004359, référence 3504P61 2025 A 00908
Enregistrement : 125 € Pénalités : 16 €
Total liquidé : Cent quarante et un Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros